

Publié le

1 2 SEP. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Article 2:

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur le réseau, Chemin des Tuileries.

Arrête

Article 1: L'entreprise WETP procèdera, pour le compte de GRDF, à des travaux sur le réseau, du 25 septembre au 17 octobre 2023.

> Durant cette période, la circulation sera perturbée et se fera par alternat manuel au droit du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera

limitée à 30km/h.

Article 3: L'entreprise WETP sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces Article 4: panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5: Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et

dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

Sébastien JUNG

soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6: Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait a Sarregue mines, le 11 septembre 2023 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant/le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.